

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en session extraordinaire en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité du 17 février 2023, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

Date de la convocation : 17 Février 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 15 Absents excusés : 7 Absents : 12 Votants : 15
--	---

PRESENTS :

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JEUDI Daniel ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel

Également présent : M. SERRE DE LOURTIOUX Jérôme-Antoine, Trésorier

ABSENTS EXCUSES :

M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis

ABSENTS :

M. AIGUILLON Mickaël ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. FUZEAU Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. NERBUSSON Joël ; M. WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : M. SOULARD Claude

MARCHES - TRAVAUX
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SEVT 2023-2027
: LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle que le SEVT dispose au budget d'un programme permanent de renouvellement de canalisations. La préconisation en termes de renouvellement de réseau d'eau potable est de 1% du linéaire par an ce qui représente pour le syndicat environ 10 km de canalisations tous diamètres confondus à renouveler annuellement.

Monsieur le Président expose :

- L'entreprise EHTP est titulaire du marché de renouvellement de canalisations d'eau potable sur la ville de Thouars. Ce marché arrive à expiration le 30 avril 2023.
- L'entreprise EHTP est titulaire du marché de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire Nord du syndicat. Ce marché arrive à expiration le 17 mai 2023.
- L'entreprise THIOLLET est titulaire du marché de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire Sud du syndicat. Ce marché arrive à expiration le 17 mai 2023.

Aussi et compte tenu des échéances, il est alors proposé au Comité Syndical de :

- lancer une consultation selon une procédure adaptée établie en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;
- réaliser un marché à bons de commandes de travaux alloti pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 5 382 000.00 € HT, conformément à l'article R2121-8 du CCP et au seuil fixé pour les marchés de travaux pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023) ;

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président,
- VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché alloti à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 5 382 000.00 €HT conformément au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de travaux pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

